

Mairie de Guzargues
Compte rendu de séance du 06 Juillet 2001 – 18h30

Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Présents: Mmes BARTHES Mariette, FLORES Christiane, REDO Christine,
MM COURTIEU Yves, Pierre ANTOINE, BONANNO Eric, Jacques MELOTTE

Excusés : VIDAL Patricia, ACCARDO Gérald (procuration à COURTIEU Y.), MALCHIRANT
Thierry (procuration à ANTOINE P.), BONNET Jérôme.

sc

Après lecture, le compte rendu de séance du 08 Juin 2001 est adopté à l'unanimité.

**1 – Schéma de Cohérence Territoriale
(S.C.O.T.)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifie dans des conditions notables le développement du territoire en créant les PLU – Plan Locaux D'Urbanisme - et le SCOT- Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 122-3 I de la loi stipule que le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré à l'initiative des communes.

Il propose qu'un Schéma de Cohérence Territoriale puisse être élaboré avec les communes de :
ASSAS – CAZEVIELLE – COMBAILLAUX – FONTANES – GUZARGUES – LES MATELLES – LE TRIADOU
– MURLES – St BAUZILLE DE MONTMEL – St CLEMENT DE RIVIERE – Ste CROIX DE
QUINTILLARGUES – St GELY DU FESC – St JEAN DE CUCULLES – St MATHIEU DE TREVIERS – St
VINCENT DE BARBEYRARGUES et VAILHAUQUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi proposé.

2 – QUESTIONS DIVERSES

♦ **CARRIERE DE CASTRIES :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du courrier adressé à Mme la Présidente de l'Association de l'Arbousier, M. DUCHEMIN doit nous faire parvenir une copie d'un mémoire pour engager un recours contre l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière en date du 15 décembre 2000. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, dès réception du document, de le transmettre à l'avocat de la commune pour examiner les suites à donner à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

**Le Maire,
Yves COURTIEU**